

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 17
(sauf délibération n°4 et
n°10 : 16)

**Absents avec
procurations : 3**
(sauf délibération
n°10 : 2)

**Absents sans
procurations : 9 (sauf
délibération n°4 : 10,
et délibération n°10 :
11)**

Votants : 20
(sauf
délibération
n°4 : 19, et
délibération
n°10 : 18)

Date de convocation : 22/03/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/04/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP (sauf délibération n°10), Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER (sauf délibération n°4), Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

**Excusés avec
procurations :** Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP (sauf délibération n°10), Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB

Absents : Dominique ALM, Fabio Vitulli, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Philippe STREMLER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait initialement par une délibération prise lors de sa séance du 9 juin 2020, puis complété par des délibérations ultérieures.

Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation. Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant TTC
2024-08	Délivrance d'une concession	Mme CLAUSTRE	100€ pour une cavurne pour 30 ans
2024-09	Délivrance d'une concession	Mme BERHAR	600€ pour un columbarium pour 30 ans
2024-10	Délivrance d'une concession	M. FAVE	100€ pour une cavurne pour 30 ans
2024-11	Délivrance d'une concession	M. et Mme CLAMENS	500€ pour un caveau pour 50 ans
2024-12	Demande d'aide à la diffusion Spectacle « Le(a) pâtissier(e) de la compagnie Atchalo	Région Occitanie	600€
2024-13	Modifications Marché de travaux relatif à l'aménagement des locaux de la police municipale de Seysses-Lot 7		Moins-value est de 945,00 € HT (suppression du meuble évier de la prestation). Le montant du contrat est donc porté à 28 004,00 € H.T au lieu de 28 949,00 € HT
2024-14	Demande de subvention pour le fonctionnement du CRI	Conseil départemental	60 000 € pour l'année 2023-2024

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES-MARCHES PUBLICS

DEL/2024-2-01 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : AJOUT DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT ET MODIFICATION DE LA DELEGATION SUR LES DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les paragraphes suivants, précise que peuvent être délégués au Maire :

« 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. »

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes.

Les délibérations n° 4671 du 9 juin 2020, n°2022-3-3 du 30 juin 2022, et n° 2023-4-1 du 5 octobre 2023, portent délégation de différentes compétences au Maire.

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté, et rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient également à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Par ailleurs par délibération du Conseil Municipal n°4671 du 9 Juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de « demander à tout organisme financeur, et ce de manière générale, l'attribution de subventions » ; à ce titre, le Maire a pu déposer des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs, mais ces derniers ont parfois exigé une validation en Conseil Municipal des plans de financements liés aux projets pour lesquels les aides financières sont sollicitées, ce qui complexifie la constitution du dossier de subvention et rallonge les délais de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De déléguer** au Maire la compétence d'admettre en non-valeur les titres de recettes, pour tout type de créances, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 €.
- **De déléguer** au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en établissant si nécessaire le plan de financement du projet objet de la demande.
- **D'autoriser** le Maire à subdéléguer les décisions prises en application du paragraphe précédent à un adjoint ou un à conseiller municipal.

DEL/2024-2-02 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Selon les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est de 3,8% en 2024,

Vu la notification de l'état n°1259 par les services de l'Etat indiquant les bases d'impositions prévisionnelles des taxes ménages pour 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 les taux au niveau de ceux de 2023 comme suit :

TAXES	Rappel taux 2023	Taux 2024	Bases	Produit attendu
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,40 %	42,40 %	9 607 00	4 073 368 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	114,48 %	114,48 %	103 900	118 945 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,73 %	14,73 %	353 700	52 100 €

TOTAL = 4 244 413 €

Ce montant procurera une recette supplémentaire de 171 732 € par rapport à 2023, soit + 4,22 % (4 072 681 € reçues en 2023, hors allocations compensatrices et coefficient correcteur TH).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

De voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,40 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 114,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,73 %

DEL/2024-2-03 TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES (TLPE) – TARIFS 2025

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

La délibération du Conseil Municipal de la commune de Seysses n°3748 du 23 octobre 2008 a instauré sur son territoire la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE), en exonérant « les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles, et les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² ».

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de cette taxe. En application de l'article L2333-12 du même code, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC n-2)

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève ainsi à + 4,9 % (source INSEE inflation 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'appliquer les tarifs suivants pour la taxe locale sur les Publicités Extérieures par mètre en carré en 2025 :
- dispositifs publicitaires et pré enseignes,

Affichage non numérique		Affichage numérique	
Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
18,57 € par m ²	37,13 € par m ²	55,70 € par m ²	111,40 € par m ²

- les enseignes :
- enseignes égales au plus à 7 m² : exonération,
 - enseignes comprises entre 7 et 12 m² : 50 % du tarif maximum,

Superficie < ou = à 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
exonération	4,64 € par m ²	37,13 € par m ²	74,30 € par m ²

DEL/2024-2-04 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Rapporteur : Madame Marie-Ange KOFFEL, Maire-Adjointe

Avant de passer la parole à Mme KOFFEL M. le Maire précise qu'il est proposé de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget.

En outre, pour éviter tout risque d'illégalité de la délibération d'attribution des subventions aux associations et tout potentiel conflit d'intérêt, les élus qui sont membres du bureau ou ont un lien familial ou de proximité avec un

membre du bureau d'une association concernée par ces demandes de subvention, ne devront pas participer au débat et au vote de cette délibération.

Il n'y a pas de définition précise de ces liens familiaux ou de proximité, mais ce sont par exemple les positions suivantes qui doivent être évitées : conjoint, frère, sœur, parent, enfant, associé, ami très proche, etc.

M Bouteloup demande aux élus si certains sont concernés, et seul M DE MUER a indiqué l'être pour le karaté club Seyssois (membre du Bureau). Ainsi, il ne participe pas à cette délibération, mais le quorum reste atteint.

Mme Koffel prend la parole.

Elle indique que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Ainsi, toutes les associations souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2024 ont été invitées à remplir un dossier détaillé.

Ces demandes ont été étudiées par la commission culture, vie associative et vie des quartiers, qui s'est réunie le 19 mars, sur la base du règlement d'attribution des subventions aux associations voté en conseil municipal en 2022, qui prend en compte le nombre d'adhérents (enfants, adultes, seyssois ou non), l'encadrement, le rayonnement, l'implication dans la vie de la commune, la diversification des subventions, et la situation financière. En outre, il ne sera pas attribué un montant plus important que demandé par l'association nécessaire à l'équilibre de son budget, et en cas de grande différence entre le montant issu de l'application de ces critères et le montant perçu les années précédentes, il pourra être décidé un maintien ou une baisse limitée pour cette année afin de ne pas mettre l'association en difficulté.

Les associations de type « économique » ne peuvent prétendre à une subvention financière, ni les associations qui reversent l'argent à d'autres associations ou collectivités ; seules les salles et le matériel, qui restent une subvention en nature, leurs sont prêtées gracieusement.

Les demandes des associations atteignent un montant total de 90 040 €, soit 32 % de plus que le montant attribué l'an dernier, pour laquelle l'enveloppe totale des subventions aux associations Seyssois était de 68 300 € (hors subvention spécifique à l'association « hôpital sourire » suite à l'organisation d'un concert caritatif par le service culturel, mais y compris une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'association « les Foulées Seyssois » en contrepartie du redémarrage de l'organisation de la course « la foulée pour la vie » en 2023, et une subvention exceptionnelle de 500 € au Foyer Rural pour l'organisation de la soirée des 50 ans de l'association).

Pour une totale transparence, on vous a communiqué les montants attribués l'an dernier et les montants demandés pour cette année, en plus des montants qu'on vous propose de voter que vous avez vus dans la note de synthèse.

Il est proposé d'attribuer cette année un montant de 67 500 €, dont 800 € de subventions exceptionnelles au bénéfice de l'association « Les Amis de l'Orgue » pour l'organisation de la manifestation « journée du patrimoine 2023 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'attribuer aux associations les subventions au titre de l'exercice 2024, selon la ventilation figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023 (hors subventions exceptionnelles et caritatives)	Montant demandé 2024	Accordé 2024
ACCA (Chasse)	1 250,00 €	1 300 €	1 250 €
Aïkido Seyssois	450,00 €	600 €	450 €
Amicale des Pêcheurs Seyssois	1 250,00 €	2 000 €	1 300 €
Amis de l'Orgue de Seysses	1 300,00 €	2 100 €	1 300 €
APEL St Roch		500 €	/

Cantarelle (La)	1 250,00 €	1 300 €	1 300 €
Club Seyssois Montagne	2 950,00 €	3 500 €	3 000 €
Comité Festif	1 500,00 €	1 500 €	1 500 €
Contretemps		360 €	/
Fonsorbes Seysses Volley		5 000 €	/
Foulées seyssaises		500 €	/
Foyer Rural	16 500,00 €	27 880 €	16 500 €
Running Seyssois	500,00 €	600 €	600 €
Karaté Club de Seysses	1 650,00 €	2 000 €	1 800 €
Main Verte Seyssoise (La)	500,00 €	800 €	600 €
Maquis de Rieumes	300,00 €	/	/
Pétanque Seyssoise	1 700,00 €	1 700 €	1 700 €
Racing Club de la Saudrune	6 500,00 €	8 000 €	7 000 €
SAM Judo-Jujitsu	4 000,00 €	4 000 €	4 000 €
Secours Populaire	300,00 €	500 €	400 €
Seysses Vélo Club	2 500,00 €	2 500 €	2 500 €
Team cascade 31		1 200 €	/
Tennis Club Seyssois	3 600,00 €	3 600 €	3 600 €
Union Sportive Seysses/Frouzins Foot	17 500,00 €	18 000 €	17 500 €
Vivre ensemble aux Aujoulets	300,00 €	600 €	400 €
TOTAL	65 800,00 €	90 040 €	66 700 €

Subventions exceptionnelles	Montant demandé 2024	Accordé 2024
Amis de l'Orgue de Seysses	800 €	800 €

DEL/2024-2-05 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HOPITAL SOURIRE (RECETTES DU CONCERT CARITATIF DU 10 MARS ORGANISE PAR LE SERVICE CULTUREL)

Rapporteur : Madame Marie-Ange KOFFEL, Maire-Adjointe

Dans le cadre de sa politique culturelle la Mairie propose habituellement des spectacles auxquels le public peut assister gratuitement, mais dans un but caritatif un spectacle a été proposé le 10 mars au profit de l'association hôpital sourire, qui a pour mission d'aider les patients les plus fragiles, dont notamment les enfants, à mieux combattre la maladie et à éviter la rupture brutale avec la vie familiale durant leur séjour à l'hôpital. Il a été vendu 140 places payantes au prix de 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'attribuer une subvention de 1 400 € à l'association hôpital sourire.

DEL/2024-2-06 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe

Lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.

Pour rappel, ce montant était de 85 083 € en 2023, et 77 000 € en 2022.

Cette subvention permet notamment au CCAS de prendre en charge le salaire des agents mis à disposition par la commune (la Directrice et un agent administratif à mi-temps).

Pour 2024, une trésorerie suffisante du CCAS permet de diminuer la subvention à verser depuis le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une subvention de 79 000 € au CCAS sur le budget 2024,
- D'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

DEL2024-2-07 COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Philippe STREMLER, Maire-Adjoint

Les communes peuvent accepter l'inscription dans une de leurs écoles publiques d'élèves résidents dans une autre commune, à condition que la commune de résidence verse une compensation financière correspondant au coût moyen d'un élève.

Ce coût moyen de scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de Seysses pour l'année 2023/2024 a été évalué à 702 €.

Lors de l'année 2022/2023 le coût était de 608 762 € pour 902 élèves, soit 675 € par élève, ce qui entraîne une augmentation de 27 € par élève (+4 %).

ECOLES PUBLIQUES DE SEYSSES COÛT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN 2023	
Fournitures scolaires, petit équipement, transports...	60 517 €
Sport (60 % masse salariale)	38 958 €
50% du montant général pour le ménage (personnel) et les fournitures d'entretien	192 113 €
Salaires ATSEM	283 887 €
10 % d'autres charges à caractère général de la commune (eau, gaz, électricité, téléphone, copieurs, maintenance, assurance, entretien des bâtiments,...)	70 728 €
	646 203 €
Nombre d'élèves	921
Coût moyen d'un élève	702 €

Lors de l'année 2022/2023 le coût était de 608 762 € pour 902 élèves, soit 675 € par élève, ce qui entraîne une augmentation de 27 € par élève (+4 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'habiliter Monsieur Le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Seysses, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues).

DEL/2024-2-08 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-ROCH POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe STREMLER, Maire-Adjoint

La loi prévoit que les dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées sont financées par les communes dans les mêmes conditions que pour leurs écoles publiques, pour les enfants résidents sur la commune.

Seysses est concernée par l'école privée Saint-Roch, qui bénéficie d'une convention depuis 1982. Depuis la rentrée scolaire 2019 et l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, le calcul prend aussi en compte les élèves de maternelle.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles primaires publiques de Seysses pour la part des dépenses obligatoires, qui est de **702 € par élève** (conformément à la délibération précédente).

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2024 par la commune de Seysses est égal à ce coût multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2023/2024, soit 85 élèves, et 59 670 €.

Les modalités sont prévues dans la convention qui a été annexée à la délibération.

Pour rappel, ce coût était de 63 450 € l'an dernier (675 € pour 94 élèves seyssois).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 702 € par élève, soit un montant total de 59 670 € pour 85 élèves.

-D'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch,

-De désigner Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.

DEL/2024-2-09 COMPTE DE GESTION 2023-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023.

Le compte de gestion tenu par le receveur de la Trésorerie de Muret est le pendant du compte administratif tenu par le Maire.

Le receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

L'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice », et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal », sont conformes à ceux de notre compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'adopter le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DEL/2024-2-10 COMPTE ADMINISTRATIF 2023-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe

M Le Maire explique que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il propose d'élire Magalie GRANDSIMON, Vice-Présidente de la commission finances, pour présider la séance concernant le vote de ce compte administratif.

Ont été présentés les chiffres généraux de dépenses et recettes par section, ainsi que la maquette détaillée des dépenses par articles et chapitres, et un document d'analyse générale.

Ces éléments ont été présentés lors de la commission finances du 18 mars.

Magalie Grandsimon en fait ensuite une présentation résumée :

Pour les dépenses d'investissement :

Sur les prévisions budgétaires 2023 d'un montant de 15 008 400 €, les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de **6 270 592,64 €** soit 41,78 %.

Toutefois, sur cette somme prévisionnelle, environ 2 918 000 € correspondaient à une mise en réserve de l'excédent antérieur, déduction faite de cette somme le taux de réalisation est donc de 52 %.

Ces dépenses comprennent :

- ✓ les mandats émis sur 2023 : **5 189 822.97 €**
- ✓ les restes à réaliser (RAR, qui correspondent aux dépenses engagées dans l'année 2023 mais qui seront facturées en 2024): **759 794 €** (qui figureront au budget primitif 2024 en plus des nouvelles inscriptions).

Vous avez été destinataire de la maquette budgétaire qui vous a donné les chiffres exhaustifs par article, chapitre, et opération, je vais vous en présenter les éléments principaux :

→ Opération n°13 « bâtiments scolaires » : 191 707,34 € (relamping école Paul Langevin, régulation chauffage, groupe scolaire, sinistre fissure mur toilette Flora Tristan, Remplacement jeux maternelle Florian Tristan, remise en état local technique Paul Langevin, etc.)

→ Opération n°17 « nouveau gymnase » : 386 076,19 € (fin des travaux du gymnase)

→ Opération n°18 « école de musique » : 9 520,26 € (achat de matériel musical).

→ Opération n°22 « Agriparc – ferme du moulas » : 33 645.64 € (étude hydrogéologique pour l'irrigation, un prestataire pour l'accompagnement dans la gouvernance, et des travaux dans le logement de la ferme : toiture, mise aux normes électrique, chauffage, ventilation).

→ Opération n° 54 « voirie » : 1 143 304.92 €

▶ 949 000 € pour l'Attribution de Compensation Investissement versée à l'Agglo, pour la réalisation de travaux en plus de l'enveloppe du « droit de tirage », dont la place de la libération

▶ 11 200 € pour Travaux éclairage public (SDEHG) et de réseau électrique (ENEDIS)

▶ 179 395 € de restes à réaliser pour à nouveau des travaux d'éclairage public et de réseau électrique (notamment l'extension de réseau route de Toulouse, rue Emile Dewoitine, La Longue)

→ Opération n°60 « équipement des services » : 88 499.67 € (générateur eau ozonée, mobilier médiathèque, matériel ST, matériels équipements sportifs, achat véhicule trafic etc.).

→ Opération n°62 « informatique et téléphonie » : 47 401.67 (serveurs mairie, antispam, solution fire walling, licences adobe logiciel congé, matériel informatique, etc.).

→ Opération n°65 « patrimoine communal » : 427 589.92 € (plantation giratoire collège, portail automatisé ST, travaux désamiantage local technique cantine Paul Langevin, Maîtrise d'œuvre vidéoprotection, aménagement des locaux de la police municipale, chauffage électrique église, etc.)

→ Opération n°66 « 3ème groupe scolaire » : 3 591 640.86 € (maîtrise d'œuvre, travaux du 3ème groupe scolaire)

- Les dépenses de remboursement du capital des emprunts ont représenté environ 320 407.89 €.

- Les opérations d'ordre sont des opérations purement comptables qui ne donnent pas lieu à une dépense ou une recette réelle, et qui s'équilibrent soit à l'intérieur d'une section, soit entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

→ chapitre 041 « opérations patrimoniales », à l'intérieur de la section : intégration des avances de travaux en cours à une immobilisation.

→ chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : amortissements et travaux en régie.

→ Opération n°19 « projet cœur de ville place de la Libération ». Il s'agit de travaux pour lesquels la Mairie n'est pas maître d'ouvrage direct, car comme pour tous les travaux qui concernent de la voirie ils seront réalisés par le Muretain Agglo et payés par la commune via une Attribution de Compensation Investissement qui est imputé à l'opération n°54 « voirie » ; c'est à cet endroit du budget que le coût pour la commune sera imputé avec le montant du reste à charge (montant réel déduction faite des subventions et du FCTVA).

En outre, les travaux d'effacement de réseau et d'éclairage public sont quant à eux réalisés par le SDEHG, payés par la commune via un fonds de concours d'investissement, et imputés sur la même opération n°54 « voirie ». Il n'y a donc pas lieu d'avoir une opération spécifique au budget.

Pour les recettes d'investissement :

Sur les crédits votés en recettes d'investissement d'un montant de 9 026 480,82 € (hors report du solde d'exécution de n-1), la commune a encaissé **5 070 125,61 €**, soit 56.17 % des prévisions budgétaires 2023.

Ce montant inclut :

- ✓ les titres émis sur l'exercice 2023 : **4 314 468,70 €** (dont 260 081.16 € d'opérations d'ordre),
- ✓ les restes à réaliser (RAR) : **755 656,91 €** (qui figureront au budget primitif 2024 en plus des nouvelles inscriptions).

Toutefois, déduction faite du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) qui ne s'exécute pas d'un montant de 3 656 481.11 €, le taux de réalisation est de 94.41 %.

Eléments principaux à noter :

- Pour les subventions :

- Pour le 3ème Groupe Scolaire : 300 000 euros de DETR et 68 725 euros de DSIL notifiés et engagés en RAR ;
- Pour le terrain de foot à 5 : 36 800 euros de l'ANS et 30 000 euros du FAFA notifiés et engagés en RAR ;
- Pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale : 76 119 euros notifiés de l'Etat (Fond vert) engagés en RAR ;
- Pour le gymnase : 300 000 € de l'Etat notifiés dont 150 000 euros titrés en 2023 et 150 000 engagés en RAR, 300 000 € notifié de la Région dont 205 987.09 euros titrés et 94 012.91 € engagés en RAR et 300 000 euros du Conseil départemental notifiés et engagés.
- Achat de capteur CO2 : 5 657.76 euros de l'état notifiés et titrés en 2023.

- Pour les emprunts :

2 500 000 € encaissés en 2023.

Emprunts engagés pour le 3ème groupe scolaire pour se prémunir de la remontée des taux.

- Pour les dotations, fonds divers et réserves :

→ FCTVA : représente 16,404% du montant TTC des travaux d'investissement éligibles réalisés en n-1. Le montant est de 722 929 euros

→ article 1068 : représente l'affectation du résultat de Fonctionnement de 2022 pour financer la section d'Investissement en 2023. Ce montant doit a minima couvrir le déficit constaté sur la section d'Investissement en n-1 (besoin de financement), mais en l'occurrence la section d'investissement était en excédent, ce montant a donc été décidé librement par le conseil municipal.

→ Taxe d'Aménagement : 168 496 €.

Montant en baisse par rapport à 2022 (740 000 €).

Les années précédentes les recettes ont été de 1 116 000 € en 2021, 808 000 € en 2020, 915 000 € en 2019, 475 000 € en 2018.

Le résultat d'investissement :

Le résultat d'investissement comprend le résultat de l'exercice auquel il faut ajouter le résultat antérieur, inscrit au budget primitif au 001 en dépense ou en recettes selon qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, soit :

- ✓ Résultat de l'exercice : déficit de - 1 196 329,94 €
- ✓ Excédent antérieur : 5 981 919,18 €
- ✓ Résultat cumulé : excédent de 4 785 589,24 €

À ce résultat, il convient d'ajouter les restes à réaliser en dépenses et recettes, afin de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement qui sera couvert, en cas de déficit, par l'excédent de fonctionnement.

- ✓ Le total des restes à réaliser fait apparaître un déficit de 4 437,09 €

Le résultat de la section d'investissement est donc excédentaire de 4 781 452,15 €.

Il n'est donc pas obligatoire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Sur les 10 704 155 € de dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023, il a été émis des mandats et rattachements de charge à hauteur de 6 377 884,34 €, soit 59,58 % des prévisions. Ce montant inclus les charges rattachées pour un montant de 68 408,37 €, correspondant aux engagements de l'exercice pour lesquels les factures seront reçues et payées sur l'exercice 2024.

Toutefois, déduction faite du virement à la section d'investissement, qui ne s'exécute pas, d'un montant de 3 656 481,11 €, le taux de réalisation est de 90,50 %.

Avec les charges rattachées, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient en 2022 à 5 751 923,50, ce qui représente une hausse de 10,88 %.

Les éléments principaux à noter sont les suivants :

→ Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 282 000 € environ.

Coûts supplémentaires sur :

- les achats d'énergie sont la principale hausse du chapitre (gaz, électricité et combustibles) à hauteur de + 200 000 € environ
- La participation au financement de l'assainissement collectif au gymnase + 73 200 € environ
- contrats de prestations de services + 20 000 € environ

Coûts inférieurs sur :

- Entretien et réparation de bâtiment : - 20 000 € environ
- Frais de contentieux : - 10 000
- Frais de télécommunication : - 8 000 € environ

→ chapitre 012 « charges de personnel » : + 275 000 € environ

L'effectif de la mairie au 31 décembre 2023 est de 115 agents, dont 31 agents contractuels.

Cette augmentation financière est due à des mesures réglementaires (augmentation du point d'indice de 1.5% au 1er juillet 2023, avancement d'échelon, mise en place de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,...), au paiement sur une année complète d'agents recrutés en cours d'année 2023 sur de nouveaux postes, à un contrat d'apprentissage au service informatique, au remplacement des agents en temps partiel thérapeutique, au recrutement d'un 0.5 ETP au service des sports à partir de septembre 2023.

Un agent de CCAS est venu étoffer le service jusqu'au 31/12/2023.

Un agent recenseur (coordinateur) a été recruté pour 3 mois.

Les mutations et départs à la retraite de 2023 ont par ailleurs entraîné des « économies » sur les périodes de transition entre leurs départs et l'arrivée de leurs successeurs.

→ chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 21 000 €,

Il s'agit surtout de baisse sur les créances admises en non-valeur : (- 20 000 € environ) ainsi qu'une baisse des contributions aux syndicats (notamment au SIVOM SAGE en raison de frais en moins liés à la construction du gymnase).

→ chapitre 66 « charges financières » : + 81 000 €

Effet du deuxième emprunt 2023 avec intégration des intérêts courus non échus (ICNE).

Pour les recettes de fonctionnement :

Sur les 6 990 284.62 € de recettes inscrites au budget primitif 2023 (hors reprise de l'excédent antérieur), **il a été émis des titres à hauteur de 7 197 589,85 €, soit 129,65 % des prévisions.**

Eléments principaux à noter :

→ Chapitre 002 « excédent antérieur reporté » : politique appliquée à Seysses de conserver en réserve de Section de Fonctionnement l'excédent (3 713 870.38 €) et de financer la section d'investissement en adaptant le montant à imputer à l'opération d'ordre du chapitre 023 « virement à la section d'Investissement ».

→ Chapitre 013 « atténuation de charges » : - 5 462 €

Remboursement d'assurance pour les arrêts en accident de travail.

→ Chapitre 70 « produit des services » : - 18 000 €

Remboursement mise à disposition CCAS, remboursement mise à disposition du personnel Muretain Agglo moins important (pour le service voirie le montant remboursé est prélevé sur le droit de tirage), remboursement pour l'école de musique des 3 autres communes, remboursement de frais sur les fourrières de véhicules (frais à payer par la commune quand les propriétaires ne récupèrent pas leur véhicule, on leur refacture).

→ Chapitre 73 « impôts et taxes » : + 272 000 €

- + 351 000 € impôts et taxes (augmentation des bases de 3,40%),
- - 110 000 € taxe additionnelle sur les droits de mutation.
- + 31 000 € de Dotation de Solidarité Communale

→ Chapitre 74 « dotations et participations » : - 11 000 €

- + 24 000 € DGF (Dotation forfaitaire, DSR, DNP),
- Article 74718 : - 50 000 € (Suppression de l'aide de l'Etat suite à l'abaissement d'âge d'obligation scolaire et augmentation des frais de participation aux écoles privés).
- - 10 000 € autres subventions : prestation PAJ, plan relance covid médiathèque supprimé
- + 5 000 € compensation Etat taxes foncières.

→ Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : - 1 300 €.

Locations des salles et des bennes.

Résultat de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement est composé du résultat de l'exercice auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté inscrit au budget primitif au 002, en recettes s'il s'agit d'un excédent ou en dépenses en cas de déficit.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent pour l'exercice 2023 de 819 705,51 €

L'excédent antérieur reporté est de 3 713 870,38 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé est donc pour 2023 de 4 533 575,89 €.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2022 ayant été d'1 213 870,38 €, cela signifie qu'il est en baisse en 2023 de 394 164,87 €, soit -32.47%.

M Le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques et comme le veut la loi il sort de la salle avant que Mme Grandsimon ne fasse procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal, les recettes et dépenses étant réparties en chapitres conformément au document de présentation du CA et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

DEL/2024-2-11 AFFECTATION DES RESULTATS DE 2023 SUR 2024

Rapporteur : Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe

Le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentirement en section d'investissement.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 533 562,99 €, et il n'y a pas de besoin en section d'investissement qui est en excédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultats de l'exercice :</u>	819 705,51 €
<u>B Résultats antérieurs reportés :</u>	
ligne 002 du compte administratif	3 713 870,38 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	4 533 575,89 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 : excédent de financement	4 785 589,24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 4 137,09
Si besoin de financement (affectation obligatoire) :	
F = D + E (si F est négatif).	/ (excédent)

AFFECTATION = C	4 533 575,89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
2) Report en fonctionnement R 002	4 533 575,89 €

DEL/2024-2-12 BUDGET PRIMITIF 2024-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe

M Le Maire indique que dans la présentation, les chiffres généraux de dépenses et recettes sont par section, et en annexe la maquette détaillée des dépenses est par articles, chapitres, et opération, et qu'un tableau résume les éléments principaux.

Certaines annexes de la maquette budgétaire ont été complétées, et celles qui ne nous concernent pas et ne sont pas renseignées ont été enlevées.

Le projet de budget a été discuté lors de la commission finances du 18 mars.

Pour rappel le vote du budget se fait en section de fonctionnement au niveau de chaque chapitre, et en section d'investissement par chapitre en recettes, et par opérations ou chapitres en dépenses.

Magalie Grandsimon indique que la 1^{ère} partie du document qui a été transmis fait une présentation générale des dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement, puis que la 2^{ème} partie fait une présentation plus détaillée de chaque chapitre.

Le Budget Primitif 2024 a été établi à partir des Compte de Gestion et Compte Administratif 2023 qui viennent d'être votés.

Sur la section fonctionnement – Pour les dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les plus gros postes de dépenses dans ce chapitre concernent les consommations d'énergie, l'eau et l'assainissement, l'entretien des bâtiments communaux, et tous les contrats de prestations de services tels que les prestataires intervenant sur l'école municipale des sports, pour les spectacles culturels, ou pour un accompagnement en terme de RH et de finances.

En 2023, le chapitre 011 était budgétisé à hauteur de 1 931 358 €, pour un réalisé de 1 468 677 €.

Pour 2024, le prévisionnel est chiffré à hauteur de 1 884 517 €, soit une baisse de 2,43 % par rapport au prévisionnel 2023. Cette baisse est principalement liée à la baisse du coût de l'énergie. En effet, dans le détail en page 6, vous aurez noté que :

-Le coût prévu de l'électricité passe de 370 000 € à 330 000 € (- 40 000 €) : cette baisse est due à une consommation d'énergie mieux maîtrisée, de gros efforts ont été déployés sur la commune pour engager une démarche de consommation plus vertueuse (remplacement de l'éclairage public sur du LED++, travaux de rénovation énergétiques, meilleures pratiques de gestion l'électricité sur les bâtiments publics)

-Le coût prévu du gaz passe de 268 000 € à 150 000 € (-118 000€) : cela est principalement dû à la renégociation qu'a engagé le Muretain Agglo sur les prix du gaz.

-Sur l'article 6358, l'enveloppe passe de 73 700 € à 500 €, car il s'agissait de régler la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) due sur la construction du complexe sportif. À ce titre, en 2025 une nouvelle enveloppe sera dédiée à la PFAC du nouveau groupe scolaire.

Malgré la baisse générale du chapitre 011, certains articles subissent une forte hausse :

-Sur l'article 6162 de l'assurance dommage ouvrage, il est prévu pour 2024 une nouvelle enveloppe de 80 000 €, due à la consultation qui va être lancée pour assurer le nouveau groupe scolaire suite à sa construction,

-Sur l'article 6161, les assurances dommages aux biens, véhicules et responsabilité civile subissent une augmentation de 11 500 €, suite à l'augmentation des tarifs dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance.

-Sur l'article 6188, une enveloppe de 146 000 € a été attribuée. Dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, l'article « dépenses imprévues » n'existe plus. Nous avons donc choisi d'imputer sur cet article 6188 une enveloppe de 146 000 € pour pallier aux éventuelles dépenses imprévues qui pourraient survenir dans l'année. Ce montant est prélevé sur l'excédent en fonctionnement de l'année précédente.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Le prévisionnel prévoit une augmentation de 6.82%, du chapitre 012, soit environ 262 000 € par rapport au prévisionnel 2023.

Cette hausse est due en partie aux obligations réglementaires que la commune doit prendre en charge, comme l'augmentation du point d'indice des traitements qui sera impactée sur l'année entière en 2023. Également les évolutions de carrière des agents, que l'on peut chiffrer raisonnablement annuellement à 3% de la masse salariale.

D'autre part, le chapitre 012 intègre en année pleine pour 2024 la masse salariale des agents qui ont été recrutés en cours d'année. Le prévisionnel pour 2024 intègre le plan de recrutement prévisionnel.

Enfin, compte tenu des remboursements importants de l'assurance du personnel en compensation des arrêts maladie professionnels, l'assureur procède à une augmentation de la cotisation annuelle d'environ 30 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 pour 2024 subit une augmentation générale de 20 000 € principalement due aux dépenses engagées pour le SDEHG dans le cadre du programme LED++ de renouvellement de l'éclairage public (environ 30 000 €).

Sur le SIVOM Sage, la participation annuelle est tombée à zéro, puisqu'il s'agissait de reverser au SIVOM une participation pour l'utilisation du gymnase par les enfants seysois. Depuis l'ouverture du complexe sportif à Seysses, il n'est donc plus utile de verser cette participation.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Au chapitre 14 et plus particulièrement sur l'article 739211, le BP 2024 prévoit une augmentation d'environ 56 000€ (soit 28%) du fait du montant appelé par le Muretain Agglo qui est plus important qu'en 2023, (+33 000 €) notamment avec l'intégration des charges dues au titre du pool routier, et de la régularisation d'environ 23 000 € de 2023 qui est reporté en 2024.

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières du chapitre 66 sont liées aux intérêts d'emprunt. Après la forte augmentation en 2023 due aux intérêts des nouveaux emprunts souscrits, elle se stabilise en 2024.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Ici une augmentation due à la provision de 50 000 € que nous budgétisons afin de se prémunir du contentieux qu'EDF a engagé à l'encontre du Muretain Agglo dans le cadre du marché du gaz, et 1 000 € pour une enveloppe générale sur des créances irrécouvrables.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, le surplus est viré sur la section d'investissement. Pour 2024 il est de 4 258 074,52 €.

042 – Opérations d'ordres

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

Elles n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé permettant de retracer les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement et inversement.

Un montant de 600 000 € a été inscrit au chapitre 042 au titre des amortissements des immobilisations suite aux travaux réalisés en 2023.

Sur la section fonctionnement – Pour les recettes

Dans le cadre du contentieux avec EDF sur la rupture du marché de fournitures de gaz par le Muretain Agglo, avec qui nous étions en groupement de commande, nous avons effectué une provision de 50 000 € au chapitre 68, et la recette correspondante au chapitre 78 ne sera inscrite qu'au moment de la fin du contentieux, comme le veut la procédure pour les provisions semi-budgétaires.

Chapitre 70 – Produits des services

Le BP 2024 prévoit des recettes plus importantes d'environ 61 000 € dû à l'augmentation :

-d'une part des remboursements des mises à disposition de notre personnel pour la voirie et l'enfance du Muretain Agglo,

-d'autre part de l'augmentation des remboursements du service unifié de l'école de musique, dû à des charges de fonctionnement plus importantes : revalorisation du point d'indice, augmentation des charges patronales, les assurances

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Compte tenu de la revalorisation des bases liée à l'inflation de +3,8 %, l'Etat nous a notifié le montant prévisionnel des contributions directes, qui vont apporter une recette supplémentaire d'environ 177 000 € par rapport à 2023 (en intégrant le coefficient correcteur TH qui vient compenser la perte de recettes issue de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales).

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire reversée par le Muretain Agglo sera de 49 572 €.

Enfin, les droits de mutation encaissés sur 2023 à hauteur de 339 762,30 € peuvent nous laisser raisonnablement penser que la commune peut prévoir d'encaisser 250 000 € sur 2024.

Au total, le BP 2024 du chapitre 73 prévoit des recettes supplémentaires à hauteur de 241 470 €, soit une augmentation de 5.23%.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Suite à la notification de la DGF par les services de l'Etat (cumul de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation), nous pouvons inscrire au budget un montant d'1 438 308 €, soit 43 102 € de plus que ce qui vous a été indiqué dans le budget prévisionnel que vous avez reçu.

On peut aussi noter sur ce chapitre cette année qu'une dotation exceptionnelle de 16 000 € sera reversée en compensation des frais engagés pour le recensement 2024.

Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté

Il s'agit ici de reporter le résultat net de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de 2023.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Le chapitre 13 intègre les remboursements de rémunération du personnel. En 2023 le réalisé a été exceptionnel (166 135 €) compte tenu des nombreux arrêts maladies. Sur 2024, nous avons prévu un montant de remboursement diminué pour correspondre à une année plus classique, avec un montant de 67 898 €.

Au total, le BP 2024 prévoit une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1 160 625 € passant de 10 704 155€ à 11 917 836 €.

La même augmentation se retrouve en recettes de sorte que l'équilibre budgétaire est respecté.

Sur la section investissement – Pour les dépenses

Chapitre 040 et 041 – Opérations d'ordre

Comme pour le fonctionnement, il s'agit d'écritures comptables intervenant dans l'équilibre budgétaire.

Le chapitre 040 des dépenses d'investissements doit s'équilibrer avec le chapitre 042 des recettes à la section de fonctionnement.

De la même manière, le chapitre 041 aux dépenses de la section investissement doit s'équilibrer avec le chapitre 041 des recettes de la section investissement. Un montant de 500 000 € qui correspond aux avances sur travaux se retrouve dans les deux chapitres.

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts

Comme pour les intérêts d'emprunts, le montant du capital remboursé se stabilise en 2024.

Chapitres 20-21-23

Il s'agit ici :

-Du report du reste à réaliser des dépenses d'investissements pour 743 923 €,

-Des arbitrages d'investissements tels que détaillés sur le document annexé à la page 13, pour un montant de 11 899 582 €. Ces dépenses comprennent les principaux projets d'investissements :

°La poursuite des travaux du 3^{ème} groupe scolaire pour 6 400 000 €,

°Les travaux de voirie et du SDHEG pour 2 760 769 €,

°Le lancement de la vidéo protection pour 275 000 €,

°Les constructions de nouveaux équipements sportifs comme le terrain synthétique à 5 et un autre à 11, au total 340 000 €,

°Les demandes des différents services.

-Du montant inscrit au chapitre 21 de 736 595 € non affecté dans une opération pour la constitution de réserves foncières, qui nous sert à inscrire le montant permettant d'équilibrer les dépenses et les recettes de la section, ce dernier étant en pratique destiné à financer des opérations d'investissement postérieures à 2024.

Sur la section investissement – Pour les recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté

Il s'agit du résultat 2023 en investissement du compte administratif reporté, pour 4 785 589,24 €.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Comme évoqué au chapitre 23 de la section de fonctionnement, il s'agit du virement provenant de la section fonctionnement servant à l'équilibre résultant de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement : 4 258 074,52 €

Chapitre 040 et 041 – Opérations d'ordre

Ici aussi il s'agit d'écritures comptables qui n'ont pas d'impact financiers puisque ces montants se retrouvent à la fois en dépenses et en recettes.

Chapitre 10 – Dotations et fonds divers

Le Fonds de Compensation de la TVA est évalué à environ 700 000 € compte tenu des dépenses d'investissements qui ont eu lieu en 2023.

En revanche il est prévu une baisse sur la taxe d'aménagement qui est évaluée pour 2024 à environ 140 000€.

Subventions

Pour les subventions à venir sur 2024, nous n'inscrivons pas au budget le montant des subventions prévisibles, tant qu'elles n'ont pas été notifiées. Quoiqu'il en soit cela s'équilibrera par un réajustement de l'écriture comptable prévue sur la réserve foncière.

Sont donc inscrites les subventions qui ont été notifiées par le Département à hauteur de 2 fois 900 000 € pour le 3^{ème} groupe scolaire, et les recettes figurant en reste à réaliser de 2023, au total de 755 656 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération :
- par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 917 836.00 €	11 917 836.00 €
Section d'investissement	13 535 182.00 €	13 535 182.00 €
TOTAL	25 453 018.00 €	25 453 018.00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DEL/2024-2-13 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LE 3EME GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le vote d'une Autorisation de Programme (pluriannuelle) correspond au coût total de l'opération, et que les Crédits de Paiement (annuels), correspondent à la seule dépense qui pourra être mandatée au cours de l'exercice (hors reste-à-réaliser), ce qui permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits en inscrivant la dépense totale du projet sur le budget de l'année n, en sachant qu'ils ne seront pas consommés sur l'exercice, étant donné que sans APCP le Maire ne peut signer un marché que si son montant total est inscrit au budget.

La délibération n°2023-1-05 du 2 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé la modification de l'APCP à hauteur de 11 million d'€ TTC pour la construction d'un 3^e groupe scolaire La nécessité de revoir le montant et la répartition de l'APCP sont réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'approuver la modification suivante de l'APCP, sur l'opération N°66 :

Autorisation de programme :	11 000 000 €			
Années des crédits de paiement :	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024	2025
Montant des crédits de paiement par année :	180 445.43 €	3 467 188.88 €	6 400 000 €	952 365.69 €

Rapporteur : Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe

Les modalités sont les mêmes que pour la délibération précédente.

Le projet de construction d'un terrain de football synthétique est actuellement en phase d'études, pour des dépenses qui s'étaleraient sur deux années.

Ainsi, une APCP est nécessaire pour permettre au Maire d'engager cette dépense, en inscrivant uniquement sur le budget 2024 les dépenses de l'année et non pas celles de la totalité du projet.

L'estimation actuelle du coût est d'1 millions d'€ TTC.

Ce projet sera réalisé à condition qu'on obtienne un niveau de subvention suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-De créer une APCP sur l'opération n°58 existante « Plateau sportif » comme suit :

Autorisation de programme :	1 000 000 €	
Années des crédits de paiement :	2024	2025
Montant des crédits de paiement par année :	200 000 €	800 000 €

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

La commune de Seysses réalise des achats d'électricité pour répondre aux besoins en énergie de ses bâtiments publics, tout comme la commune de Portet sur Garonne, le Centre Communal d'Action Sociale de Portet-sur-Garonne, et la commune de Labastidette.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés permettrait de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Portet-sur-Garonne comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la commune de Portet-sur-Garonne assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes :

- la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre.
 - la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés subséquents issus de l'accord-cadre.
- Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter le ou les marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent.

De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le groupement prendra fin au terme des accords-cadres et marchés subséquents éventuellement reconduits ou modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés, annexé à la délibération.
- **D'autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- **D'accepter** que la commune de Portet sur Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement.
- **D'habiliter** le Maire de Portet sur Garonne, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

URBANISME

DEL/2024-2-16 SAISINE DU DEPARTEMENT EN VUE DE L'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE DE L'ITINERAIRE DE RANDONNEE « SUR LA ROUTE DES LACS DE LAMARTINE ET PAUCHEVILLE »

Rapporteur : Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint

La commune de Seysses s'est engagée dans la réalisation et la promotion du circuit « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville », boucle de randonnée non motorisée sur son territoire, qui traverse aussi les communes de Frouzins et de Roques.

En partenariat avec les communes de Frouzins et de Roques qui sont dans la même démarche, la commune souhaite que cet itinéraire « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville » soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, mais elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De décider** de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville » ;
- De donner** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville » et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- D'autoriser** M. le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapporteur : Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint

La commune a accordé le 08 juin 2023 un permis de construire pour la construction d'un groupe scolaire sur un terrain cadastré section AB parcelle 500 et situé 1710 chemin du château d'eau.

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale AB 500, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension, tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la délibération.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur cette parcelle portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 mètres ainsi que ses accessoires destinés à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 75 euros.

Cela se traduira par une convention dont le projet a été annexé à la délibération.

Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Article 1 : D'approuver la constitution d'une servitude à titre réel et perpétuel sur la parcelle AB 500 au profit d'ENEDIS, sur la parcelle n° AB 500, portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres, avec une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 mètres ainsi que ses accessoires destinés à la distribution électrique.

-Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude ainsi que ses accessoires.

-Article 3 : D'accepter l'indemnisation unique et forfaitaire de 75 euros.

Rapporteur : Jérôme Bouteloup, Maire.

M. Le Maire rappelle la délibération n°2023-3-13 du 22 juin 2023, par laquelle la commune a approuvé l'acquisition des parcelles AN 583 de 98 m² et AN 585 de 432 m², appartenant à Monsieur Guy MANDEMENT, Madame Alice MANDEMENT et Madame Henriette BERNARD, pour une superficie totale de 530 m² et un prix de 70 000 € (voir plan annexé).

Toutefois ce prix de 70 000 € est établi « acte en mains », à savoir en incluant les frais, mais en pratique le prix d'achat du terrain est de 67 900 €, auxquels s'ajoutent 2 100 € de frais estimés, ce qu'il est nécessaire de préciser.

En outre le vendeur reste propriétaire de la parcelle n°AN 582 dont l'accès se fait depuis la place de la Libération, par un passage qui désormais emprunte le parvis piétonnier de la Mairie depuis les travaux de rénovation de la place de la Libération ; toutefois, en cas de vente de cette parcelle, il est opportun qu'elle puisse bénéficier d'un autre accès pour se libérer de cette contrainte.

Il est donc proposé que soit constituée, au moment de la vente de la parcelle n°AN 582, une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AN numéro 583, future propriété de la commune, au profit de la parcelle cadastrée section AN numéro 582.

Cette servitude partira du Passage des Jardins pour aboutir à la limite séparative entre les parcelles cadastrées section AN numéros 582 et 583. Le passage sur la parcelle cadastrée section AN n°583 permettra l'accès à la parcelle cadastrée section AN numéro 582 depuis le domaine public, sur une largeur de 4,60 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles AN 583 et AN 585, d'une superficie totale de 530 m², à un prix de 67 900 € (auxquels se rajouteront les frais d'actes, estimés à 2 100 €), dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **De constituer** une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AN numéro 583, future propriété de la commune, au profit de la parcelle cadastrée section AN numéro 582, au moment de la vente de cette dernière, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de cette acquisition, ainsi que l'acte de constitution d'une servitude.
- **D'abroger** la délibération n°2023-3-13 du 22 juin 2023.

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2024-2-19 CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL A TEMPS COMPLET (CATEGORIE C AGENT DE POLICE MUNICIPALE, TOUS GRADES)

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, et en particulier accentuer la présence sur la voie publique, le service est actuellement composé de 3 policiers municipaux et d'une secrétaire administrative, mais qu'il est prévu une réorganisation qui permettrait un fonctionnement plus optimum avec 4 policiers municipaux, qui gèreraient eux-mêmes l'administratif de leur service, l'assistante actuelle étant alors réaffectée sur un autre poste.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de gardien brigadier ou de brigadier-chef principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer** un emploi de policier municipal permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des agents de police municipale pouvant être occupé sur les grades de gardien brigadier ou de brigadier-chef principal.
- D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS ORALES :

1. Parcelle 241 - lieudit La Sereine

Mme Vallier : « La SAFER a acheté cette parcelle avec une maison attenante dans le cadre de la préemption de la mairie de SEYSSES. La mairie de SEYSSES est-elle toujours positionnée pour le rachat de ce bien ? Ce rachat n'est pas aujourd'hui inscrit au budget 2024, pouvez-vous confirmer ? Si la mairie ne rachète pas cette parcelle, quel est le projet de la SAFER ? Si la SAFER vend cette parcelle, que comptez-vous faire pour empêcher la construction de maisons illégales ? »

Réponse de M Bouteloup : L'achat de cette maison a bien été envisagé, mais il s'est avéré qu'elle était tellement dégradée qu'une rénovation n'aurait pas été opportune en terme de coût, et qu'il aurait plutôt fallu la démolir. En effet, le coût d'acquisition et de démolition était chiffré à environ 120 000 €, ce qui nous a semblé trop important pour les finances communales au vu de son objet. En outre, cette maison est occupée par un locataire qui pose des problématiques et auquel la SAFER doit faire face.

Nous nous sommes donc désengagés de cette acquisition, et cette somme n'a donc pas été inscrite au budget. Quant aux constructions illégales éventuelles, nous agissons sur cette parcelle comme sur toute autre, en appliquant les procédures prévues par la charte de lutte contre la cabanisation, et en établissant des PV d'infractions que nous transmettrons au Procureur de la République.

2. Décision 2024-15 Affichée en Mairie

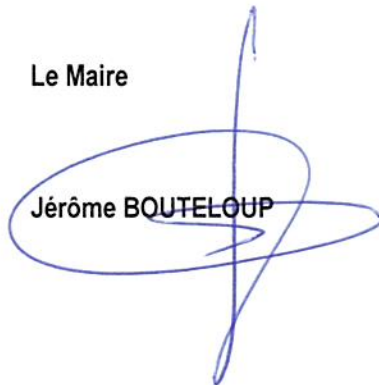
Mme Vallier : « Pouvez-vous nous expliquer le contentieux que la mairie a avec une habitante de Seysses sur le refus de dresser les 2 Procès-Verbaux d'infraction au regard des Permis de Construire PC 03154715Z0010 et PC 3157415R0075 suite à jument par le tribunal compétent ? »

Réponse de M Bouteloup : Vous connaissez déjà ce dossier, à l'origine il s'agit d'un conflit de voisinage sur une limite séparative, qui a donné lieu à un jugement civil qui ne concernait donc pas les permis de construire indiqués, et dans lequel la commune n'était donc en rien concernée ; les permis en question n'ont pas été annulés par la justice.

Le contentieux actuel porte sur la conformité des travaux réalisés avec ces autorisations, et vous comprendrez bien que je ne puisse pas vous donner plus de détail sur une procédure qui est en cours.

M. le Maire souhaite s'exprimer au nom du conseil municipal pour présenter ses condoléances à la famille et aux amis du chef de chantier décédé lors des travaux du 3^{ème} groupe scolaire.

Le Maire



Jérôme BOUTELOUP

Le Secrétaire de Séance



Philippe STREMLER